

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
AU SUJET DU PREAVIS No. 8/13**

<b>Objet</b>	Rénovation du site de production horticole de la ville d'Aubonne
<b>Opération proposée</b>	Construction de 4 chapelles juxtaposées de 10 m.X15 m. soit une surface de travail et de production horticole d'environ 600 m2 avec cultures sur tables roulantes, 4 chauffages aérochauffage au gaz indépendants, système d'arrosage simple avec doseur d'engrais, ordinateur de serre, PC industriel et armoire de commande collective.
<b>Réalisation</b>	Courant 2014
<b>Coût de l'opération</b>	594'000.—CHF
<b>Financement</b>	Par trésorerie et/ou emprunt aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
<b>Amortissement</b>	Prélèvements au « fonds de renouvellement et rénovation- compte No. 9281.13 » de CHF 297'000.- et amortissement sur 10 ans par annuités égales.
<b>Planification de la dépense</b>	Selon le plan d'investissement quinquennal 2013-2018 1'000'000.-- CHF est prévu en 2013

**Préambule :**

La commission chargée d'examiner le préavis no 8/13 a invité la COFIN à participer à ses séances de travail y.c. à celle du 7.10.2013 en présence de MM Müller et Crottaz, Municipaux. La COFIN est tout a fait d'accord sur le fait que l'outil de travail actuel ne correspond plus à une exploitation horticole économique et rationnelle et relève le travail méritoire des 5 collaborateurs qui doivent composer avec des installations plus du tout adaptées aux techniques actuelles de cultures.

**Remarques :**

La COFIN a traité ce préavis sous l'angle économique et financier sans porter un jugement sur l'aspect social et qualitatif des créations (rôle de la commission ad hoc).

A la question de savoir si un site de **production horticole** fait partie de la mission prioritaire d'une commune ?, **la réponse est non.**

Quant à la question de savoir si cet investissement est souhaitable, nécessaire ou indispensable ?, la réponse des Municipaux présents à la dernière séance a été : souhaitable voir nécessaire (au niveau des infrastructures et de l'outil de travail).

L'aspect de l'externalisation complète de la production horticole qui pourrait générer des économies importantes n'a pas été traité dans ce préavis. La COFIN regrette que la Municipalité n'ait pas saisi cette opportunité pour revoir d'une manière critique le fonctionnement actuel du service. Il n'y a aucune critique économique des coûts et on justifie la rénovation du site par rapport à une équipe déjà en place sans se remettre en question avec une externalisation de la production et des achats, comme pratiqué dans de nombreuses communes. Le système actuel ne permet pas de connaître les coûts de production réels des plantes (pas de comptabilité analytique) et selon des discussions avec différents spécialistes, l'achat de plantes auprès d'un grossiste comme « la bourse aux fleurs » est bien plus économique qu'une production « maison », d'autant plus que la Commune d'Aubonne n'a pas la taille critique pour rester compétitive. D'autre part, le fait d'acheter des plantes à l'extérieur auprès de producteurs grossistes permet de connaître exactement les coûts consacrés aux achats de plantes.

Lors des discussions, les Municipaux présents ont bien dû admettre que du point de vue purement économique, avoir sa propre production horticole est un non-sens économique et qu'il s'agissait essentiellement de raisons touchant les aspects sociaux de l'équipe actuellement en place (cohésion, confiance, motivation).

Au niveau de l'amortissement, la COFIN relève que le fond de renouvellement et rénovation (compte No. 9281.13) doit être normalement dédié aux transformations prioritaires et nécessaires à court terme des bâtiments de la Commune d'Aubonne. Il ne devrait pas être utilisé pour amortir un nouveau bâtiment ou installation sur le long terme. L'utilisation de ce compte pour un amortissement de CHF 297'00.- pénalise les transformations futures à effectuer par la Commune (Installation chauffage, fenêtres à changer, portes, travaux électriques, isolation, etc...).

### **Conclusion :**

Compte tenu de ce qui précède, du point de vue économique et sans tenir compte des aspects sociaux, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, préavise défavorablement à l'octroi de ce crédit.

Le rapporteur : Olivier Gétaz

Aubonne, le 8 octobre 2013